



PRÉFET DE LA CHARENTE

Régime d'évaluation des incidences **NATURA 2000**

Guide à l'attention des porteurs de projet
permettant de vérifier la nécessité ou non
d'une évaluation d'incidences Natura 2000
pour les projets soumis à
Autorisations ou déclarations d'urbanisme en CHARENTE

Préambule

En application du 1) de l'article 1 des arrêtés préfectoraux définissant les « listes locales des projets soumis à évaluation des incidences Natura 2000 », certains projets soumis à permis de construire, déclaration préalable de travaux ou permis d'aménager, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites Natura 2000 (notée parfois EIN2000).

Toute demande localisée en site classé doit également faire l'objet d'une évaluation au titre de l'article R. 414-19 8° du code de l'environnement.

Lorsqu'elle est requise, l'évaluation des incidences est un élément constitutif du dossier de permis de construire (ou déclaration préalable) exigé par le service instructeur (DDT, mairies, collectivités, commission des sites...);

***elle est nécessaire pour que le dossier soit réputé complet** au titre de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme. L'évaluation des incidences est de la responsabilité du porteur de projet et son contenu devra être conforme à l'article R. 414-23 du code de l'environnement. Il est possible d'y répondre sur papier libre.*

Ce guide vous permet de déterminer si le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 et si c'est le cas, vous devez ensuite compléter le formulaire simplifié en ligne sur le site des services de l'Etat en Charente

DEFINITIONS :

- **Natura 2000**: réseau européen de sites naturels terrestres et marins identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats.
- **Le Document d'Objectifs (DOCOB)** définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en oeuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL). Il est validé par le préfet. La plupart des DOCOB de la région sont en ligne et disponibles au lien suivant : <http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/docob-r428.html>
Lorsque les DOCOB sont en cours d'élaboration, les données disponibles sont accessibles dans les formulaires standards de données disponible notamment sur le site de l'INPN (Inventaire National du patrimoine naturel) au lien suivant: <http://inpn.mnhn.fr/isb/servlet/NaturaServlet?action=Site&typeAction=1&pageReturn=listSites.jsp#FR53>
- **Espèce d'intérêt communautaire** (Définition juridique) :
Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :
 - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
 - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.
- **Habitat naturel d'intérêt communautaire** :
Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.
- **Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire** :
Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »).
- **Etat de conservation** :
Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

Sites Internet à consulter :

- Sur le site des Services de l'État en Charente : <http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/Natura-2000-Biodiversite/Natura-2000/Evaluation-des-incidences>
- Sur le portail Natura 2000 de la DREAL : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414.html>
- Le site de l'inventaire nationale du patrimoine naturel : <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>
- Sur le site internet du ministère : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>
- Sur le site Internet du Muséum National d'Histoire Naturelle : <http://www.mnhn.fr>
- Sur le site présentant L'inventaire National du patrimoine naturel : <http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp>
- Sur le site Internet de l'Atelier Technique des Espaces Naturels : <http://www.espaces-naturels.fr>
- Sur le site Internet de Géoportail : <http://www.geoportail.fr>
- Sur le site Internet d'Information Publique Environnementale : <http://www.toutsurlenvironnement.fr>

1 : LE PROJET EST-IL SOUMIS A ÉVALUATION DES INCIDENCES ?

Document d'information complémentaire à joindre aux Cerfa N°13404*01- N°13409*01 – N°13409*02
Projets liés à l'urbanisme (permis et déclarations préalables)

Nom du porteur de projet : _____

Numéro dossier : _____

Commune d'implantation du projet :

1) Le projet se situe-t-il dans un site classé? (cochez la réponse)

OUI → alors au titre de l'autorisation en site classé, et de l'article R.414-19-8° du code de l'environnement, **le projet est soumis à évaluation des incidences.**

Vous pouvez utiliser le formulaire simplifié (rubrique Guide, formulaires, Notices) disponible sur le site internet des services de l'État en Charente pour réaliser cette évaluation.

NON → poursuivez l'analyse par la question 2) ci-dessous.

2) Le projet se situe-t-il à l'intérieur d'un site Natura 2000 ?

Vous pouvez consulter la carte figurant en annexe de ce guide ou accéder à la plate-forme cartographique Pégase, sur le site des services de l'État en Charente : <http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/Natura-2000-Biodiversite/Natura-2000/Evaluation-des-incidences>

NON → le projet est hors site Natura 2000 (à plus d'un kilomètre), alors vous n'avez pas d'évaluation des incidences à fournir.

OUI au moins une des parcelles cadastrales sur laquelle se situe le projet est à l'intérieur d'un site Natura 2000, alors vous devez poursuivre l'analyse en répondant aux questions suivantes § 2-1 et 2-2.

2-1) Quel est le site concerné? : (nom, numéro et enjeux à l'aide des annexes fournies en fin de document)

2-2) Quelle est la nature du document d'urbanisme en vigueur sur la commune ?

Source d'information : Adressez-vous à votre mairie ou à défaut auprès du service instructeur. (voir liste en annexe)

Si votre projet se situe sur une commune où il n'y a aucun document d'urbanisme en vigueur, c'est le règlement national d'urbanisme (RNU) qui s'applique. Dans ce cas, il vous est conseillé de vous adresser directement au service instructeur pour identifier si votre projet est localisé sur une Partie Actuellement Urbanisée ou non («PAU» ou «hors PAU»).

Cocher la situation correspondant à votre projet dans le tableau ci-dessous:

Votre projet est situé :									
<input type="checkbox"/> sur une commune soumise au RNU		<input type="checkbox"/> sur une commune avec une Carte Communale				<input type="checkbox"/> sur une commune avec un POS		<input type="checkbox"/> sur une commune avec un PLU	
Votre projet est situé :		Votre projet est situé :		Votre projet est situé :		Votre projet est situé :		Votre projet est situé :	
<input type="checkbox"/> En Partie Actuellement Urbanisée au sens de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/> Hors Partie Actuellement Urbanisée au sens de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/> La Carte communale n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale	<input type="checkbox"/> La Carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale	<input type="checkbox"/> En zone U	<input type="checkbox"/> En zone NA NB NC ou ND	<input type="checkbox"/> Le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale	<input type="checkbox"/> Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale		
↓	↓	<input type="checkbox"/> En Partie Actuellement Urbanisée au sens de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/> Hors Partie Actuellement Urbanisée au sens de l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/> En zone U	<input type="checkbox"/> En zone N	↓	↓	<input type="checkbox"/> En zone U	<input type="checkbox"/> En zone AU, A ou N
Votre projet n'est pas soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Votre projet est soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Votre projet n'est pas soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Votre projet est soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Votre projet n'est pas soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Votre projet est soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Votre projet n'est pas soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Votre projet est soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Votre projet n'est pas soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000	Votre projet est soumis à évaluation des incidences au titre de Natura 2000

Si la nature du document d'urbanisme et du zonage, vous amènent à conclure à la nécessité d'une évaluation, vous devez passer à la question 2-3).

Sinon, vous devrez juste joindre ce document à votre demande pour justifier que vous n'avez pas d'évaluation des incidences à fournir.

2-3) Quelle est la nature du projet et quel est le régime d'autorisation ou de déclaration dont il relève ?

<input type="checkbox"/> Déclaration préalable	<input type="checkbox"/> Permis de construire	<input type="checkbox"/> Permis d'aménager
<input type="checkbox"/> Relatif à une construction nouvelle (article R.421-9) <input type="checkbox"/> a) construction d'une emprise au sol de 5 à 20m ² et d'une hauteur inférieure à 12 m, - si la construction se situe à moins de 200m d'un cours d'eau classé en site Natura 2000 à enjeux "Vison" ou "Loutre" (voir liste jointe ou annexe 1) ; - si la construction se situe en site littoral (concerne uniquement le 17) <input type="checkbox"/> b) construction d'une habitation légère de loisirs dont la surface de plancher est supérieure à 35 m ² ; <input type="checkbox"/> c) construction de plus de 12 m de haut et d'une emprise au sol de moins de 5 m ² ; <input type="checkbox"/> d) ouvrages et lignes électriques dont la tension est inférieure à 63 000 Volts ; <input type="checkbox"/> g) châssis et serres dont la hauteur au-dessus du sol est comprise entre 1,80 m et 4 m, et dont la surface au sol n'excède pas 2000 m ² sur une même unité foncière ; <input type="checkbox"/> h) Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête est inférieure à 3 kilowatts et dont la hauteur maximum au-dessus du sol peut dépasser 1,80 m ainsi que ceux dont la puissance crête est supérieure ou égale à 3 kilowatts et inférieure ou égale à 250 kilowatts quelle que soit leur hauteur.	<input type="checkbox"/> Relatif à une construction nouvelle (R.421-1) Toutes les constructions nouvelles à l'exception de celles réalisées sur une parcelle ayant fait l'objet d'un Permis d'Aménager avec évaluation des incidences Natura 2000 <input type="checkbox"/> Relatif à des travaux sur l'existant (R.421-14) <input type="checkbox"/> a) Les travaux ayant pour effet la création d'une surface de plancher supérieure à vingt mètres carrés ; <input type="checkbox"/> b) Pour le département 17 uniquement : Les travaux ayant pour effet de modifier les structures porteuses ou la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination entre les différentes destinations définies à l'article R. 123-9 s'ils se situent en site Littoral (liste jointe)	<input type="checkbox"/> Relatif à des travaux et aménagements affectant l'utilisation du sol (R.421-19) <input type="checkbox"/> a) Les lotissements - lorsqu'ils prévoient la création ou l'aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs internes au lotissement ; - ou lorsqu'ils sont situés dans un site classé ou dans un secteur sauvegardé ; <input type="checkbox"/> b) Les remembrements réalisés par une association foncière urbaine libre régie par le chapitre II du titre II du livre III, lorsqu'ils prévoient la réalisation de voies ou d'espaces communs ; <input type="checkbox"/> c) La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs ; <input type="checkbox"/> d) La création ou l'agrandissement d'un parc résidentiel de loisirs prévu au 1) de l'article R. 111-34 ou d'un village de vacances classé en hébergement léger prévu par l'art. L. 325-1 du Code du Tourisme ;
<input type="checkbox"/> Relatif à des travaux d'aménagement (R.421-23) <input type="checkbox"/> a) Les lotissements autres que ceux mentionnés au a) de l'article R. 421-19 ; <input type="checkbox"/> b) Les divisions des propriétés foncières situées à l'intérieur des zones délimitées en application de l'article L. 111-5-2, à l'exception des divisions opérées dans le cadre d'une opération d'aménagement autorisée, des divisions effectuées, avant la clôture de l'opération, dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier rural relevant du titre II du livre Ier du code rural et de la pêche maritime et des divisions résultant d'un bail rural consenti à des preneurs exerçant la profession agricole ; <input type="checkbox"/> c) L'aménagement ou la mise à disposition des campeurs, de façon habituelle, de terrains ne nécessitant pas un permis d'aménager en application de l'article R. 421-19 ; <input type="checkbox"/> d) L'installation, en dehors des terrains de camping et parcs résidentiels de loisirs, d'une caravane autre qu'une résidence mobile mentionnée au j ci-dessous lorsque la durée de cette installation est supérieure à 3 mois par an ; sont prises en compte, pour le calcul de cette durée, toutes les périodes de stationnement consécutives ou non ; <input type="checkbox"/> e) Lorsqu'ils sont susceptibles de contenir de dix à quarante-neuf unités, les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ; <input type="checkbox"/> f) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 100 mètres carrés ; <input type="checkbox"/> g) Les coupes ou abattages d'arbres dans les cas prévus par l'article L. 130-1 (en EBC) ; <input type="checkbox"/> h) Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu a identifié, en application du 7° de l'article L. 123-1, comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager ; <input type="checkbox"/> i) Les travaux autres que ceux exécutés sur des constructions existantes ayant pour effet, dans une commune non couverte par un plan local d'urbanisme, de modifier ou de supprimer un élément, qu'une délibération du conseil municipal, prise après enquête publique, a identifié comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager ; <input type="checkbox"/> j) L'installation d'une résidence mobile visée par l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, constituant l'habitat permanent des gens du voyage, lorsque cette installation dure plus de trois mois consécutifs ;		<input type="checkbox"/> e) Le réaménagement d'un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs existant, lorsque ce réaménagement a pour objet ou pour effet d'augmenter de plus de 10 % le nombre des emplacements ; <input type="checkbox"/> f) Les travaux ayant pour effet, dans un terrain de camping ou d'un parc résidentiel de loisirs, de modifier substantiellement la végétation qui limite l'impact visuel des installations ; <input type="checkbox"/> g) L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés ; <input type="checkbox"/> h) L'aménagement d'un parc d'attractions ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à 2 hectares ; <input type="checkbox"/> i) L'aménagement d'un golf d'une superficie supérieure à 25 hectares ; <input type="checkbox"/> j) Lorsqu'ils sont susceptibles de contenir au moins 50 unités, les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs ; <input type="checkbox"/> k) A moins qu'ils ne soient nécessaires à l'exécution d'un permis de construire, les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares.

2 - CONCLUSION

Si vous n'avez coché aucune case, alors votre projet n'est pas soumis à évaluation des incidences – Vous n'avez que cette fiche à joindre à votre dossier d'autorisation ou de déclaration d'urbanisme.

Si vous avez coché au moins une case ci-dessus et vérifié que votre projet nécessite une évaluation des incidences (*par les étapes 2-1 et 2-2*), alors votre projet est soumis à évaluation des incidences. Vous pouvez utiliser le formulaire simplifié que vous trouverez sur le site des services de l'État en Charente rubrique «Guide, Formulaires et Notices» pour réaliser cette évaluation.

Pour en savoir plus :

Listes des services instructeurs : application du droit des Sols (ADS) :

DDT Angoulême et Unités territoriales	Angoulême : 05 17 17 38 17 Cognac : 05 45 35 58 10 Confolens : 05 45 85 48 13
Communauté de communes Bandiat Tardoire	
Communauté de communes du Confolentais	
Communauté de communes Haute Charente	
Communauté de communes Val de Charente	
Communauté de communes 4B	
Communauté de communes Boëme Charraud	
Communauté de communes Braconne	
Communauté de communes Grand Cognac	
Grand Angoulême	
Ville d'Angoulême	

ANNEXE 1
L'animation des sites Natura 2000 en Charente – Contacts (1/2)

Sites Natura 2000	Nom et coordonnées de l'animateur	Structure
ZPS Vallée de la Charente en amont d'Angoulême FR5412006	Guillaume PLANCHE guillaume.planche@lpo.fr 06.71.13.48.71 09.63.29.07.41	LPO France
ZPS Plaine de Barbezières à Gourville FR5412023	Damien ROY damien.roy@charente.chambagri.fr 05.45.36.34.00 06.07.76.76.29	Chambre d'agriculture de la Charente
ZPS Plaine de Villefagnan FR5402021	Jean-Michel POTARD jean-michel.potard@charente.chambagri.fr 05.45.84.09.28 06.89.94.64.83	Chambre d'agriculture de la Charente
ZPS Région de Pressac et Etang de Combourg FR5412019	Isabelle BLICQ isabelle.blicq@charente.gouv.fr 05.17.17.38.57 06.37.71.19.20	DDT 16
ZPS Vallée de la Charente moyenne et Seignes FR5412005 ZSC Moyenne Vallée de la Charente et Seignes et Coran FR5400472	Laurence CAUD laurence.caud@lpo.fr 05.46.82.12.34	LPO France
ZSC Vallée de la Tude FR5400419	Nicolas CHASLARD nicolas.chaslard@charente.chambagri.fr 05.45.24.49.95 06.07.76.91.58	Chambre d'agriculture de la Charente
ZSC Chaumes Boissières et côteaux de Chateaufort sur Charente FR5400410	Guillaume PLANCHE guillaume.planche@lpo.fr 06.71.13.48.71 09.63.29.07.41	LPO France
ZSC Chaumes de Vignac et de Clérignac FR5400411	Clément ROCHE roche@cren-poitou-charentes.org 05.45.90.39.71 07.75.11.37.00	CREN Charente
ZSC Côteaux Calcaires entre les Bouchauds et Marsac FR5400405	Camille GILLET gillet@cren-poitou-charentes.org 05.45.90.39.69 06.24.90.12.43	CREN Charente
ZSC Côteaux du Montmorélien FR5400420	Clément ROCHE roche@cren-poitou-charentes.org 05.45.90.39.71 07.75.11.37.00	CREN Charente

ANNEXE 1
L'animation des sites Natura 2000 en Charente – Contacts (2/2)

Sites Natura 2000	Nom et coordonnées de l'animateur	Structure
ZSC Forêt de la Braconne FR5400406	Sandrine JACQUELIN sandrine.jacquelin@onf.fr 05.49.58.96.22 06.24.97.32.75	ONF
ZSC Grotte de Rancogne FR5400407	Virginie BARRET virginie.barret@lpo.fr 05.46.82.12.34	LPO France
ZSC Vallée de l'Antenne FR5400473	Laurence CAUD laurence.caud@lpo.fr 05.46.82.12.34	LPO France
ZSC Landes de Touvérac Saint-Vallier FR5400422	Damien ROY damien.roy@charente.chambagri.fr 05.45.36.34.00 06.07.76.76.29	Chambre d'agriculture de la Charente
ZSC Vallée de l'Issoire FR5400403	Jean-Michel POTARD jean-michel.potard@charente.chambagri.fr 05.45.84.09.28 06.89.94.64.83	Chambre d'agriculture de la Charente
ZSC Vallée de la Dronne FR7200662	<i>Isabelle BLICQ</i> isabelle.blicq@charente.gouv.fr 05.17.17.38.57 06.37.71.19.20	<i>DDT 16</i>
ZSC Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac FR5402009	Guillaume PLANCHE guillaume.planche@lpo.fr 06.71.13.48.71 09.63.29.07.41	LPO France
ZSC Vallée de la Tardoire FR5400408	Nicolas CHASLARD nicolas.chaslard@charente.chambagri.fr 05.45.24.49.95 06.07.76.91.58	Chambre d'agriculture de la Charente
ZSC Vallée du Né FR5400417	Sophie DUHAUTOIS sophie.duhautois@lpo.fr 05.46.83.60.83 07.81.39.07.60	LPO France
ZSC Vallées Calcaires Péri- angoumoises FR5400413	Guillaume PLANCHE guillaume.planche@lpo.fr 06.71.13.48.71 09.63.29.07.41	LPO France
ZSC Vallée de la Nizonne FR7200663	Cécilia ROUAUD c.rouaud@pnrpl.com 05.53.55.36.00	Parc Naturel Régional du Périgord Limousin
ZSC Vallées du Lary et du Palais FR5402010	<i>Isabelle BLICQ</i> isabelle.blicq@charente.gouv.fr 05.17.17.38.57 06.37.71.19.20	<i>DDT 16</i>

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

La Direction Départementale des Territoires de la Charente (DDT 16)
Service Économie Agricole et Rurale
Isabelle BLICQ - Chargée de mission Biodiversité Natura 2000

Adresse postale :

7-9 rue de la Préfecture – CS 92301
16023 ANGOULEME Cedex

Possibilité d'étudier votre dossier, sur place
ou sur rendez-vous à la DDT 16 :

Bureau n°136 au 1^{er} étage
43 rue du Dr. Duroselle
16000 ANGOULEME

05.17.17.38.57 – 06.37.71.19.20

@ isabelle.blicq@charente.gouv.fr

ANNEXE 2
Sites Natura 2000 en Charente – Communes (1/2)

Sites Natura 2000	Communes
ZPS Vallée de la Charente en amont d'Angoulême FR5412006	Ambérac, Balzac, Bignac, Cellettes, Chapelle, Fontclaireau, Fontenille, Fouqueure, Genac, Gond-Pontouvre, Hiersac, Lichères, Luxé, Mansle, Marcillac-Lanville, Marsac, Montignac-Charente, Mouton, Puyréaux, Saint-Amant-de-Boixe, Saint-Groux, Saint-Yrieix-sur-Charente, Vars, Villognon, Vindelle, Vouharte
ZPS Plaine de Barbezières à Gourville FR5412023	Auge, Auge-Saint-Médard, Barbezières, Bonneville, Gourville, Mons, Montigné, Oradour, Ranville-Breuillaud, Verdille
ZPS Plaine de Villefagnan FR5412021	Bessé, Brettes, Charmé, Courcôme, Ébréon, Embourie, Empuré, Ligné, Magdeleine, Paizay-Naudouin-Embourie, Raix, Souvigné, Tusson, Villefagnan
ZPS Région de Pressac et Etang de Combourg FR5412019	Pleuville
ZPS Vallée de la Charente moyenne et Seignes FR5412005 ZSC Moyenne Vallée de la Charente et Seignes et Coran FR5400472	Cognac, Merpins, Saint-Laurent-de-Cognac
ZSC Vallée de la Tude FR5400419	Aignes-et-Puyperoux, Bazac, Bellon, Bors (Canton de Montmoreau-Saint-Cybard), Chalais, Charmant, Chavenat, Courgeac, Courlac, Juignac, Juillaguet, Médillac, Montboyer, Montmoreau-Saint-Cybard, Orival, Rioux-Martin, Ronsenac, Saint-Amant, Saint-Avit, Saint-Christophe, Saint-Cybard, Sainte-Marie, Saint-Laurent-de-Belzagot, Saint-Martial, Sérignac
ZSC Chaumes Boissières et coteaux de Châteauneuf sur Charente FR5400410	Angeac-Charente, Bouteville, Châteauneuf-sur-Charente, Graves-Saint-Amant
ZSC Chaumes de Vignac et de Clérignac FR5400411	Roulet-Saint-Estèphe, Claix
ZSC Coteaux Calcaires entre les Bouchauds et Marsac FR5400405	Genac, Marsac, Saint-Cybardeaux, Saint-Genis-d'Hiersac
ZSC Côteaux du Montmorélien FR5400420	Berneuil, Brie-sous-Chalais, Châtignac, Courgeac, Courlac, Gurat, Juignac, Montboyer, Montignac-le-Coq, Palluau, Ronsenac, Saint-Amant, Sainte-Souline, Saint-Félix, Saint-Laurent-des-Combes, Salles-Lavalette
ZSC Forêt de la Braconne FR5400406	Agris, Bouëx, Brie, Bunzac, Garat, Jauldes, Mornac, Rivières, La Rochette, Saint-Projet-Saint-Constant
ZSC Vallées du Lary et du Palais FR5402010	Boisbreteau, Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Brossac, Condéon, Guizengeard, Oriolles, Passirac, Saint-Vallier, Sauvignac, Touvérac
ZSC Vallée de l'Antenne FR5400473	Cherves-Richemont, Cognac, Javrezac, Louzac-Saint-André, Mesnac, Richemont, Saint-André, Saint-Laurent-de-Cognac, Saint-Sulpice-de-Cognac
ZSC Grotte de Rancogne FR5400407	Rancogne, Communauté de Communes du Val de Tardoire

ANNEXE 2
Sites Natura 2000 en Charente – Communes (2/2)

<p>ZSC Vallée de la Charente entre Angoulême et Cognac FR5402009</p>	<p>Angeac-Charente, Angoulême, Bassac, Bouëx, Bourg-Charente, Boutiers-Saint-Trojan, Bréville, Chadurie, Champmillon, Charmant, Châteaubernard, Châteauneuf-sur-Charente, Cognac, Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Fouquebrune, Garat, Gensac-la-Pallue, Gondeville, Gond-Pontouvre, Grassac, Graves, Graves-Saint-Amant, Isle-d'Espagnac, Jarnac, Julienne, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mainxe, Mosnac, Mouthiers-sur-Boème, Nercillac, Nersac, Réparsac, Roulet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Brice, Sainte-Sévère, Saint-Estèphe, Saint-Même-les-Carières, Saint-Michel, Saint-Simeux, Saint-Simon, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Touvre, Triac-Lautrait, Trois-Palis, Vibrac, Voulgézac, Vouzan</p>
<p>ZSC Vallée de la Dronne FR7200662</p>	<p>Aubeterre-sur-Dronne, Bazac, Bonnes, Essards, Laprade, Médillac, Nabinaud, Saint-Quentin-de-Chalais, Saint-Séverin</p>
<p>ZSC Vallée de la Tardoire FR5400408</p>	<p>Ecuras, Eymouthiers, Le Lindois, Mazerolles, Montbron, Roussines, Rouzède</p>
<p>ZSC Vallée du Né FR5400417</p>	<p>Aignes-et-Puypéroux, Ambleville, Angeduc, Ars, Aubeville, Barbezieux-Saint-Hilaire, Bécheresse, Berneuil, Bessac, Blanzac-Porcheresse, Bonneuil, Brie-sous-Barbezieux, Brossac, Chadurie, Challignac, Champagne-Vigny, Châtignac, Chillac, Condéon, Cressac-Saint-Genis, Criteuil-la-Magdeleine, Deviat, Étriac, Gimeux, Jurignac, Lachaise, Ladiville, Lagarde-sur-le-Né, Lignières-Sonneville, Mainfonds, Merpins, Nonac, Nonaville, Passirac, Péreuil, Pérignac, Plassac-Rouffiac, Porcheresse, Reignac, Saint-Aulais-la-Chapelle, Saint-Bonnet, Sainte-Souline, Saint-Fort-sur-le-Né, Saint-Genis-de-Blanzac, Saint-Hilaire, Saint-Léger, Saint-Médard, Saint-Palais-du-Né, Salles-d'Angles, Salles-de-Barbezieux, Touzac, Verrières, Vignolles, Viville, Voulgézac</p>
<p>ZSC Vallées Calcaires Péri-angoumoisines FR5400413</p>	<p>La Couronne, Dirac, Garat, Mouthiers-sur-Boème, Puymoyen, Soyaux, Torsac, Voeuil-et-Giget</p>
<p>ZSC Vallée de la Nizonne FR7200663</p>	<p>Blanzaguet-Saint-Cybard, Combiers, Édouard, Gurat, Palluaud, Saint-Séverin, Salles-Lavalette, Vaux-Lavalette</p>
<p>ZSC Landes de Touvérac Saint-Vallier FR5400422</p>	<p>Baignes-Sainte-Radegonde, Boisbretreau, Bors (Canton de Baignes-Sainte-Radegonde), Chillac, Condéon, Guizengeard, Lamérac, Montchaude, Oriolles, Saint-Vallier, Sauvignac, Tâtre, Touvérac, Yviers</p>

ANNEXE 3 Ressources utiles

Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 du département

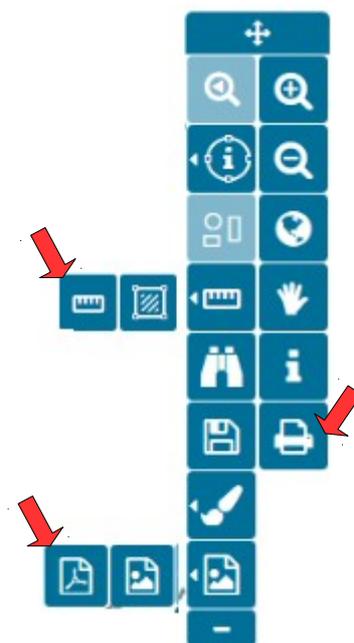
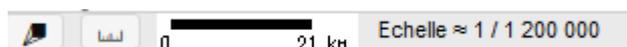
Consulter la carte des périmètres Natura 2000, en Annexe 4 page 18.

Réalisation d'une carte de localisation précise du secteur du projet par rapport aux périmètres Natura 2000

- Accéder à la plate-forme cartographique Pégase, sur le site des services de l'État en Charente :
<http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse/Natura-2000-Biodiversite/Natura-2000/Evaluation-des-incidences>
- Cliquer sur « [un portail géographique est à votre disposition](#) » pour accéder à la carte dynamique ;
- Repérer le secteur du projet ou de la manifestation à l'aide de l'onglet « Localiser » 
- La barre d'outils (*ci-dessous*) vous permettra d'effectuer différentes manipulations ;
- En sélectionnant l'icône , puis en cliquant sur une zone Natura 2000, vous obtenez des informations complémentaires (notamment le nom et le type de site Natura 2000) ;
- Pour mesurer la distance entre le projet ou la manifestation et le site Natura 2000, utiliser l'icône  « mesure de distance ».

Pour imprimer la carte de localisation :

- Sélectionner ensuite l'échelle la plus adaptée (*en bas de votre écran*) ;
- Cliquer ensuite sur l'icône , puis sur l'icône , « export pdf » ;
- Dans la fenêtre qui apparaît, cliquer sur « format A4 », puis sur « générer la carte » ;
- Imprimer ensuite la carte à l'aide de l'icône  « imprimer ».
- Une fois la carte imprimée, localisez vous-même le secteur de la manifestation.



Sites internet à consulter

Le portail Natura 2000 de la DREAL ALPC

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414.html>

Le site de l'inventaire nationale du patrimoine naturel

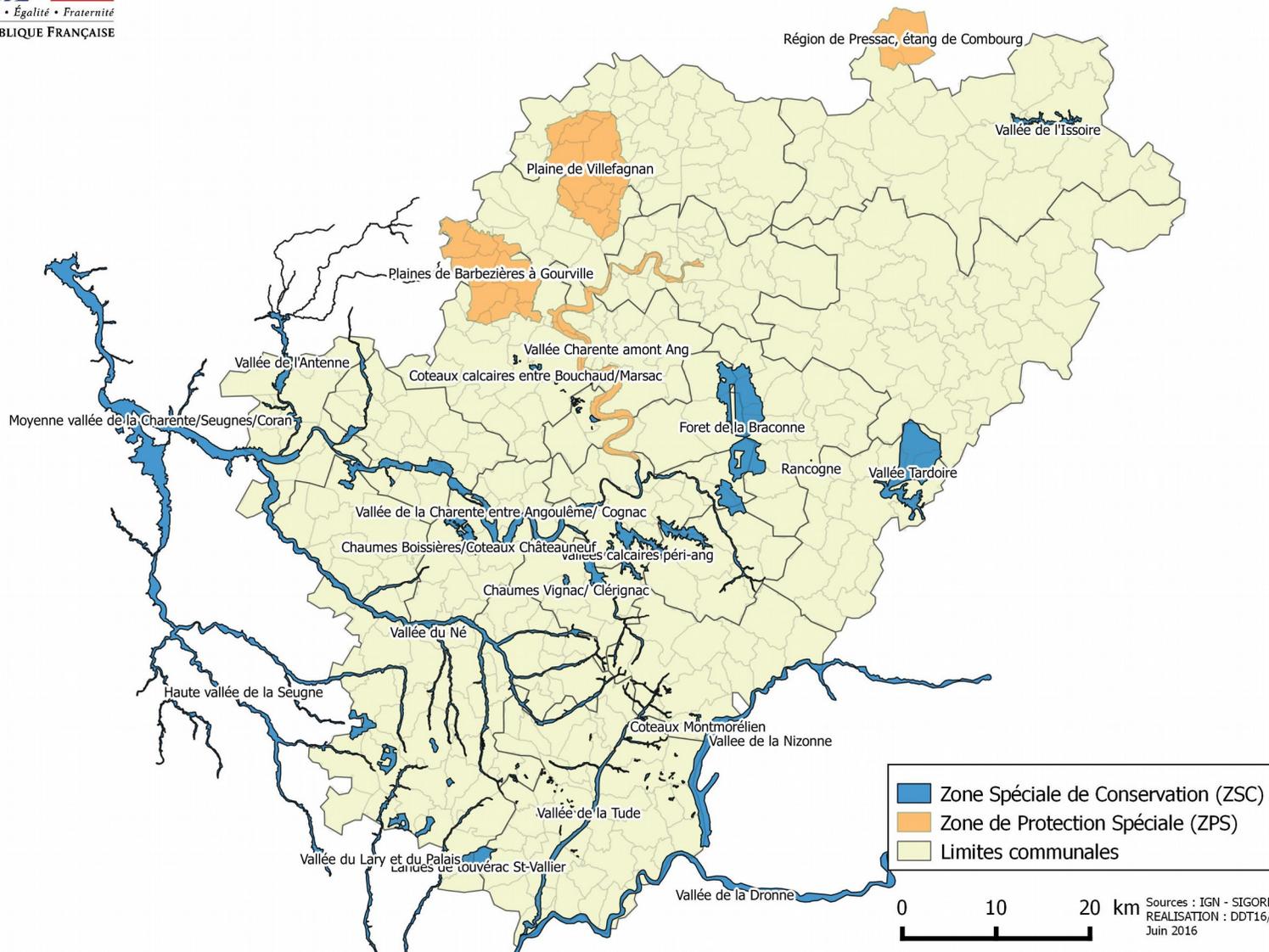
<https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

ANNEXE 4

Cartographie des sites Natura 2000 en Charente et limitrophes



Sites Natura 2000 dans la Charente



Sources : IGN - SIGORE - DDT 16
REALISATION : DDT16/SEAR/MARTINEZ
Juin 2016